

Par JP Simon et J Gleize

### **Point 1 - Présentation du projet d'arrêté relatif au CLES (voir annexe 1)**

Nécessité de mettre à jour le texte pour impulser une nouvelle dynamique et séduire un public beaucoup plus large.

#### **Étape pour aller vers le eCLES, pour la préparation et la certification.**

Le taux de réussite national moyen est de 45 % tous niveaux confondus ; il est sensiblement meilleur pour les 26 établissements qui ont mis en place des processus de positionnement (53%).

Propositions :

- d'harmonisation du CLES avec le CECRL : définir un CLES B1, CLES B2, CLES C1.
- de développement de l'outil numérique pour une formation à distance.
- d'accompagnement pour une réussite : pré-positionnement, formation
- d'ouverture à l'entreprise et aux citoyens

Perspective européenne (CECRL) => meilleure lisibilité à l'international.

Certification nationale, affichage ministériel, communication ...

#### **Discussion :**

Sur la préparation à cette certification : est-ce que cela remplace les formations en langue qui existent (UE dans les maquettes des formations universitaires) ? L'ouverture à un plus large public => ouverture à la formation continue ?

**Réponse : les modules de préparation ne devraient pas se substituer aux formations (maquettes) mais aider à préparer des publics très variés à passer la certification. Les établissements seront chargés de la mise en place et décideront de ses modalités ; la DGESIP ne précisera rien sur ce point (distinction UE/préparation).**

Que peut-on attendre du CLES au niveau international ? = inscription dans la dynamique européenne.

**Réponse : il y a un besoin d'une certification reconnue par le milieu professionnel (ce n'est pas le cas à ce jour). Il faut aussi redonner un élan de publicité : présenter une certification nationale avec le logo du ministère => coordination CLES au niveau national. La mise en place est difficile : concurrence du TOEIC et du TOEFL.**

La question du modèle financier pour les étudiants n'est pas réglée ; la tarification du passage du CLES pour les étudiants n'est pas tranchée ; une décision est à prendre.

**Réponse : ce sera moins cher que les autres certifications.**

SNESUP : Comment faire une vraie formation de langue (anglais) au sein du diplôme ? La préparation d'une certification => effet bachotage à craindre. Réserve sur l'enseignement à distance et avec logiciel.

CPU : Demande que le CLES soit dans l'accréditation. La CPU n'a pas été consultée, notamment par les établissements qui vont porter le CLES. Sur quels critères les établissements seront accrédités pour la délivrance du CLES et comment l'établissement met en œuvre une formation et a les moyens de le faire ?

**Réponse : le dossier ne va pas changer ; dans le cadre de l'accréditation classique, le CLES sera ajouté à la liste des diplômes et certifications publiés.**

SGEN : la compétence à travailler à l'international est plus large qu'un niveau à une certification.

**Réponse : Pas de circulaire prévue pour expliciter l'arrêté.**

#### **Arrêté prévu au CNESER du 11 juillet ! !**

CPU : attention quand un texte n'est pas assez précis on se retrouve en justice et on perd (cf. Master).

Demande de reformulation de l'article 4 « sont admis » remplacé par « peuvent être autorisés ».

**Réponse : un texte trop rigide peut aussi être une source de difficultés pour les établissements. L'arrêté est un texte cadre qui doit permettre à la coordination nationale sur le CLES de faire des propositions.**

La CPU souhaite pouvoir faire une lecture attentive et un retour avant le 11 Juillet sur l'arrêté.

Position SUPR :OK :

- OK :
  - pour une ouverture du CLES à la formation continue pour des personnes qui ne sont pas étudiants.
  - Pour que ce soit l'état qui soit le certificateur (au lieu d'entreprises privées).
  - Pour un rapprochement avec le CECRL
- ATTENTION :
  - ***pas de frais supplémentaires*** pour les étudiants que ce soit pour le passage de la certification et de la formation.
  - Ne pas confondre certification et formation ; il ne faut pas que la certification remplace la formation.
  - Ne pas passer à une formation à distance en langue ce qui pourrait être influencé par la certification en ligne à distance.

## **Point 2 - Ajustement de la nomenclature des mentions de master (Annexe 2)**

Il a été demandé des ajustements « limités » dans la limite + 3 ajouts de mentions contrebalancé par 3 suppressions. Le dialogue s'est fait au niveau des COMUE et pas seulement au niveau des établissements. Le passage devant le CNESER est prévu en juillet 2016 pour que la nouvelle nomenclature puisse être appliquée dès la rentrée 2016. La synthèse est envoyée par J. Renda.

### **Problèmes soulevés :**

Les établissements agricoles ne sont pas connus des Pdt de COMUE et ont été oubliés ;  
Problème soulevé par la CPU : les COMUE n'ont pas toujours fait suivre à tous les établissements de la COMUE ; les COMUE n'avaient pas forcément compris qu'ils devaient transmettre aux établissements de la COMUE.  
Supprimer des mentions n'est pas quelque chose de simple ; cela ne peut se faire qu'au niveau national.  
***Pdt CSM : propose de ne pas prendre en compte ce qui ne vient pas des établissements***

### **Propositions des membres du comité :**

Renvoyer les demandes d'ajustements vers la procédure dérogatoire, pas par arrêté ; on voit ensuite si ces dénominations peuvent être intégrées dans la nomenclature nationale (en 2018). Le fait qu'une mention dérogatoire soit adoptée par plusieurs établissements sera un indicateur.

Attention on n'est pas sûr que les demandes de suppression ne correspondent pas à des intitulés utilisés.

Il est impératif que d'ici 2018 on ait fait le travail sur le référentiel de compétences au niveau des mentions en précisant quel est le socle commun de chaque mention.

### **Déclaration de la CPU en fin de séance**

Surprise de découvrir que le contrôle continu intégral (CCI) a été supprimé de l'ordre du jour du CNESER du 11 Juillet.

Des universités se sont engagées dans le processus d'expérimentation pour la rentrée 2016, ce qui ne sera possible qu'après publication d'un arrêté. Ces indécisions témoignent d'un manque de respect pour les équipes pédagogiques.

**Le président du CSL** donne la réponse qu'il a eu par mail de la part du Ministère : le cadre légal ne change pas mais le ministère accompagne l'expérimentation. Il a tenu à maintenir ce point à l'ODJ du CSL pour que l'on réfléchisse sur ce qu'est le CCI.

**Réponse : ce point sera expliqué en séance l'après-midi par M. Franck Jarno (sous-directeur DGESIP).**

Après-midi – CSL

### **1 - Point sur ce qu'il advient de l'expérimentation du CCI.**

*Intervention Franck Jarno :*

L'expérimentation répondait à une situation non réglementaire => déroger au droit commun, particulièrement sur la session de rattrapage obligatoire. Nécessité d'un cadrage précis de l'expérimentation. Pour chaque établissement volontaire, il faut donc porter très clairement les termes et le périmètre de l'expérimentation dans une annexe au décret. Cela n'a pu être fait dans les temps => retrait de l'ordre du jour du CNESER. La question est maintenue à l'ordre du jour du CSL pour débattre des questions pédagogiques. **L'expérimentation ne sera pas maintenue pour la rentrée 2016.** Assez peu d'établissements étaient prêts pour la rentrée 2016.

*Intervention de la CPU :*

la CPU n'accepte pas cet arrêt brutal ; c'est une remise en cause d'un travail de fond des équipes pédagogiques. Suit la lecture d'une motion pour que le sujet soit rétabli pour la session du CNESER du 11 Juillet.

#### ***Texte de la motion***

Le Comité de Suivi de la Licence et de la Licence Professionnelle vient d'apprendre que contrairement à ce qu'avait promis le ministère, le projet d'arrêté permettant l'organisation d'une expérimentation du Contrôle Continu Intégral ne sera pas présenté au prochain CNESER. Le CSL dénonce cette nouvelle dérobade du ministère sur le sujet relatif au Contrôle Continu Intégral. Convaincues par l'intérêt de ce dispositif pour la réussite étudiante, la demande de ces établissements était simple, celle d'une expérimentation. Après de multiples changements de ligne politique, les universités volontaires, confortées par les déclarations de Thierry Mandon en marge de la présentation du Plan de Simplification dans l'Enseignement Supérieur ont entamé un travail de profond remaniement des maquettes pédagogiques et des modalités d'évaluation afin de mettre en œuvre ce dispositif pédagogique.

Le Ministre en a donné le cadre fin avril :

- Nombre d'établissements,
- Durée de l'expérimentation,
- Régimes Spécifiques d'études aux étudiants dans des situations particulières,
- Nombre minimal d'évaluations par semestre,
- Votes en conseil,
- Evaluation du dispositif.

A l'issue de ce travail intense sur plus d'un mois, et tandis que les universités avaient fait voter un cadre d'expérimentation, le ministère se relance dans un jeu de stop-and-go et met les universités volontaires et la communauté universitaire au pied du mur. Il est inacceptable de découvrir à la veille de la fermeture des établissements que les équipes pédagogiques devraient être amenées à revoir l'ensemble du travail qu'elles ont effectué pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer une rentrée dans de bonnes conditions. A cette fin, nous demandons instamment au ministère de remettre à l'ordre du jour du prochain CNESER la présentation du cadre d'expérimentation prévu afin que les équipes pédagogiques ne se sentent pas désavouées ni démotivées.

Tout le monde est OK sauf UNEF, vote dans la grande majorité pour (2 abstentions dont UNEF et 2 refus de vote).

UNEF : soulève le problème de la disparition de la seconde session. Favorable à l'initiative du Ministère de stopper le processus d'expérimentation.

## **2- Evolution des deux comités de suivi**

Présentation en 5 points (présentation au CNESER juillet) :

### 1) contexte

- fin des prorogation des CSL-LP / CSM (les comités n'existeront plus)
- des séances communes qui ont montré leur intérêt
- des missions communes
- prise en compte du niveau doctorat
- réduction du nombre des comités

→ créer un seul comité qui couvre l'intégralité du LMD

Décret + arrêté sur la composition et le fonctionnement.

La durée de vie du comité : 3 ans, puis prorogation annuelle (ou plus).

Proposition de commissions : une par niveau ...

### 2) missions

- reprise des missions CSL-LP et M & D
- suivi de la mise en œuvre des textes qui portent le L M D

### 3) fonctionnement

- souplesse
- minimum 1 plénière par an
- réunion en commission libre, avec rapporteurs pour la plénière
- production et diffusion de documents
- présentation d'un rapport annuel devant le CNESER

### 4) composition

- 34 membres
- 70 % de membres désignés sur proposition du CNESER et autres organisations représentatives
- Président du comité + 2 Vices-Pdt

## **Discussion**

SNESUP :

- content de la commission doctorat
- mais une commission qui pilote 3 commissions => on ne simplifie rien !
- même problématique que les CCN des IUT : beaucoup de monde, plus de difficulté à travailler

SGEN

- volonté du ministère d'avoir moins de comités ? qu'est-ce qu'attend le ministère de la fusion ?
- faisabilité du travail à faire avec une réunion par mois ?

**Réponse Pdt CSM** : cela implique un changement du mode de fonctionnement. Crainte que les débats se répètent entre commission et plénière. Beaucoup de chevauchements entre CSL/CSM => on passe au LMD. Travailler différemment, plus en amont et moins en présentiel.

**Réponse Pdt CSL** : la souplesse de fonctionnement est positive. Même remarque sur les risques de refaire les débats en plénier. L'essentiel du travail se fera en commission.

## **F. Jarno :**

- le comité unique se met en phase avec une formation universitaire en 3 cycles => logique de Bologne avec le LMD.
- difficultés de produire en travaillant en comité pléthorique => limitation à 34 membres.
- raisons d'efficacité des politiques publiques => on ne se contente pas d'ajouter les deux comités existants pour en faire un nouveau. Il n'y aura pas de comité et de sous-comités travaillant en indépendance. Cela n'empêche pas un travail à effectifs réduits sur des sujets propres au L, au M ou au D.

**Pdt CSM** : Les commissions en format réduit n'auront pas de légitimité ; les groupes de travail vont préparer les dossiers => beaucoup d'aller-retour entre commissions et comité.

**SUPR :**

- pas de consultation au préalable => problème de méthodes.
- on note qu'il s'agit de réduire le nombre de membres
- étendre le comité au doctorat était souhaité.
- souci sur la désignation des membres : actuellement, les membres des comités sont désignés par les organisations. L'arrêté prévoit une désignation par le CNESER.

**CGT :** désigner les représentants par le CNESER est un problème. Il y a des chances pour que les représentants soient désignés au sein du CNESER. Il y aura un problème de surcharge des représentants et donc d'assiduité aux réunions => demande que ce soit les organisations syndicales qui proposent les membres.

**SGEN :** il faut compléter le décret car les travaux du CSM portent également sur d'autres diplômes conférant le grade de Master ; article 2 du décret ne le mentionne pas. (**Réponse non:** cf. avant dernier alinéa). Revient sur la méthode : jusqu'alors débats en deux temps qui permettent de travailler de façon efficace pour prendre en compte toutes les données ; problème actuel de méthode pour un texte qui doit passer au CNESER du 11 juillet prochain.

**PDE :** problème sur la durée des mandats des comités et du CNESER -> possibilité d'harmoniser ? Favorable à la continuité du fonctionnement CSL/CSM : les organisations représentatives nomment leurs membres. La possibilité de membres suppléants doit être donnée.

**UNEF :** idem, choix par organisation.

**ADIUT :** étonné par la méthode (documents non transmis) => moins de capacité de réflexion et de proposition.

**Réponse F. Jarno =**

Il a été produit un cadre rapidement car le CSM n'existe plus à ce jour.

Le point essentiel est de connaître le contexte de travail pour l'année à venir.

**Pdt CSL =** on regrette que cela arrive tardivement ; il est néanmoins nécessaire d'avancer sur la composition du comité. Sur le nombre : 34 membres semble trop peu pour faire vivre 3 commissions => passer à 50 membres serait raisonnable.

**SUPR =** article 2 de l'arrêté ne peut être validé en l'état ; pas de vraie possibilité de faire des économies en moyens et en temps en réduisant les membres du comité. Le travail à distance (internet) ne permet pas de vrais débats.

**SNESUP =** d'accord pour 3 niveaux de travail : L, M et D. Un cahier des charges de la méthode de travail peut être remonté par les comités avant projet de décret.

**F. Jarno =** il existe une contrainte de calendrier.

**SUPR =** les membres des comités n'ont pas pu consulter leurs instances et ne peuvent pas se prononcer autrement que par la négative. Une série d'amendements est nécessaire avant passage par le CNESER.

**F. Jarno =** remontera qu'il existe un problème sur la taille du comité et l'organisation du travail + manière de transmettre le projet aux comités.

*Départ F. Jarno*

**BILAN :**

Problème de méthode ; la démarche a été entreprise trop tard.

Le nombre des membres devrait être augmenté, au regard surtout de 3 sous commissions.

Le mode de désignation pose problème.

Revenir sur les suppléants.

### **3- débats sur le contrôle continu intégral en licence**

**Pdt CSL** = qu'est ce que le CCI ? Cela ne peut se réduire à une liste de nombre de notes pour chaque UE. Il faut prendre l'occasion de la réflexion sur l'évaluation pour tenir compte de publics hétérogènes et du développement des compétences.

Risque de voir le CC redescendre au niveau du bac ?

**Pdt CSL** = le CC n'est pas une nouveauté en Licence ; on a déjà du recul pour avancer vers une évaluation formative.

Le CC permet un travail régulier. Même chose pour l'évaluation par projet.

Problématique de la réussite.

**SUPR** : évaluation continue permet d'augmenter la réussite ; dimension de rattrapage à développer (peut être en cours de formation et pas seulement via une session 2).

**UNEF** : le CC permet de se jauger régulièrement. Il ne faut pas être pénalisé dans la progression sur des échecs ponctuels.

**SNESUP** = terme évaluation préférée à contrôle ; c'est une modalité parmi d'autres qui doit être corrélée à l'objectif des UE. Objectif = autonomie en M => progression à avoir vers de épreuves de synthèse. Risque de l'atomisation des UE (<10h) => quel CC ?

**SUPR** = le CC devrait s'inscrire dans la régularité => harmonisation du calendrier et du nombre d'épreuves ; notion de rattrapage => éviter le décrochage si échec sur les premiers mois de la formation ; permettrait une évaluation des compétences dans la progression vers l'autonomie. Rôle des enseignants référents à associer à cette démarche.

**SNESUP** = la seconde session, pour réussir doit bénéficier de moyens.

**SUPR** = la question de l'évaluation débouche sur les questions de la formation à la pédagogie, de la reconnaissance des activités de pédagogie,

**Pdt CSL** = le découpage CM/TD/TP n'est plus pertinent dans ce contexte.  
La pédagogie dans l'enseignement supérieur est un sujet d'importance.

**UNEF** = question de la régularité des contrôles ; possibilité d'autoriser les documents de cours durant un contrôle => lutter contre la triche.

*Fin des débats*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE 1

**ARRETE**

**Arrêté du ..... 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur**

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 121-3 ;

Vu l'avis du CNESER en date du .... ;

Arrête :

**Article 1**

Dans le cadre de la politique nationale de développement de la formation en langues vivantes, le dispositif du *certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur* (CLES), conformément au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), auquel il est adossé, atteste la capacité des candidats à utiliser une langue vivante dans le but de communiquer à l'oral et à l'écrit.

Le CLES se décline en trois niveaux communs de référence : CLES B1, CLES B2, CLES C1, définis respectivement par référence aux niveaux B1, B2 et C1 du CECRL.

**Article 2**

Le CLES est une certification nationale organisée par les établissements de l'enseignement supérieur accrédités périodiquement à le mettre en œuvre, seuls ou conjointement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du CNESER.

Lorsque plusieurs établissements s'associent pour organiser des sessions CLES, une convention régit leurs relations.

**Article 3**

Les épreuves relatives à chacun des trois niveaux du CLES sont organisées conformément à l'annexe du présent arrêté.

La formation en langues et les épreuves du CLES peuvent se dérouler à distance sous un format numérique adapté, selon les modalités prévues par chaque établissement.

**Article 4**

**Sont admis (remplacement par ) peuvent être autorisés** à se présenter au CLES les candidats souhaitant valider leurs compétences en langues dans le cadre d'une formation initiale ou continue, d'une démarche qui peut être académique, professionnelle ou personnelle.

L'inscription à chacun des niveaux du CLES peut être effectuée par le candidat à tout moment de son parcours et dans plusieurs langues vivantes.

Le candidat ne peut s'inscrire que dans un seul établissement pour une même session, une même langue et un même niveau.

Le candidat est inscrit dans un établissement à une session en fonction des capacités d'accueil de celui-ci.

### Article 5

Les trois niveaux du CLES sont attribués aux candidats ayant satisfait aux épreuves correspondantes.

Le certificat CLES est délivré par les établissements accrédités sur proposition d'un jury présidé par un enseignant-chercheur et comprenant au moins deux enseignants en langues vivantes. Le jury peut éventuellement comprendre tout autre membre compétent dans le domaine de spécialité sollicité par les épreuves spécifiques au CLES C1.

Pour chaque langue, les membres du jury sont désignés par le **président de l'université ou le chef d'établissement organisateur** de la session ou selon les modalités prévues par la convention mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Le certificat CLES mentionne la langue vivante et le niveau de compétences du CECRL validé par le candidat : B1, B2 et C1.

Une attestation de réussite doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux candidats qui ont validé l'ensemble des épreuves. La délivrance du certificat définitif doit impérativement intervenir dans un délai inférieur à six mois.

### Article 6

Une coordination nationale CLES, dont la direction est confiée à un établissement d'enseignement supérieur, culturel et professionnel (EPSCP) sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est responsable du fonctionnement et de l'organisation de la certification sur l'ensemble du territoire.

La coordination nationale assure le suivi et un bilan annuel de la mise en œuvre de la certification.

L'évaluation de la mise en œuvre du CLES par les EPSCP est réalisée dans le cadre de la politique contractuelle des établissements avec l'Etat.

En fonction des conclusions de cette évaluation, la coordination nationale propose toute mesure de nature à améliorer le dispositif, à en favoriser la reconnaissance aux niveaux national et international et à en assurer sa promotion auprès des candidats potentiels et des établissements.

### Article 7

L'arrêté du 22 mai 2000 portant création du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur est abrogé.

### Article 8

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .....

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Annexes

Les annexes du présent arrêté seront publiées sur le site internet du ministère dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche.

ANNEXE 2

## VOLET 5 Bilan global

### Analyse des retours des ComUE

#### Ajustement nomenclature mentions de master 2016

Hors demandes des ministères certificateurs et conférences disciplinaires

- 23 créations de mentions
- 10 suppressions de mentions
- 6 regroupements de mentions
- 10 changements d'intitulés

OK : avis favorable

A part

**Ministère justice** : création de la mention administration et liquidation des entreprises en difficulté = OK car demandé aussi par des établissements

**Ministère agriculture** : création de la mention sciences de la vigne et du vin = OK

**Conférence doyens de droit et science politique** :

création des mentions de master suivantes :

- Droit des activités maritimes = OK demandé par des universités
- Droit de la sécurité et de la défense (hors bilan chiffré) n'est pas demandé par des universités ... => pas favorable
- Regroupement des mentions droit international + droit européen = OK

#### Association enseignants du supérieur en sociologie

- Création de 6 mentions spécialisées en sociologie (hors bilan chiffré)
  - Sociologie et démographie
  - Sociologie du travail, de l'économie et des organisations,
  - Sociologie de la culture et de l'éducation,
  - Sociologie du politique et du territoire,
  - sociologie de la santé et des âges de la vie,
  - Sociologie de la déviance et du droit
- proposition du Pdt du CSM de ne pas prendre en compte car pas de demandes d'universités.

### A/ Créations de mentions de master

Il y a beaucoup de demandes nouvelles qui sont des demandes anciennes non acceptées.

- 1 migrations internationales (Léonard de Vinci)
- 2 gestion des risques (Léonard de Vinci)
- 3 texte image (Léonard de Vinci)
- 4 sciences et ingénierie chimique (Picardie)
- 5 administration et liquidation des entreprises en difficulté (université Côte d'Azur, CDDSP)
- 6 transformations numériques, innovations et territoires (université Côte d'Azur)
- 7 international business (université Côte d'Azur) rapprocher B 3
- 8 télécommunications (université Bretagne Loire) rapprocher B 5 D 2
- 9 droit des activités maritimes (université Bretagne Loire, ComUE Normandie université, CDDSP))
- 10 management social et de la santé (ComUE Normandie université)\*\*
- 11 science et ingénierie de données (ComUE Normandie université)

- 12 sciences de la vigne et du vin (ComUE universités Franche Comté, Aquitaine, Champagne, Minagri)
- 13 sociologie et anthropologie (Paris 8)
- 14 dépendance et handicap (ComUE Aix Marseille université) rapprocher B 7
- 15 sciences de l'environnement (ComUE Aix Marseille université) rapprocher D 1
- 16 pathologie humaine (ComUE Aix Marseille université) rapprocher B 9
- 17 management des organisations du secteur sanitaire et social (ComUE Lorraine) \*\*
- 18 géosciences et génie de l'environnement rapprocher B 8 B 10
- 19 biologie cellulaire, physiologie, pathologies (Université Sorbonne Paris Cité)
- 20 **in silico drug design (USPC)**
- 21 médiation culturelle (USPC)
- 22 métiers des études et du conseil (USPC)
- 23 psychologie : neuropsychologie (USPC)

## B/ **Suppression de mentions**

- 1 droit (ComUE université Côte d'Azur)
- 2 économie et management publics (ComUE université Côte d'Azur) rapprocher C 3
- 3 administration et échanges internationaux (université Côte d'Azur) rapprocher A 7
- 4 droit de l'économie (ComUE université Bretagne Loire)
- 5 réseaux et télécommunications (ComUE université Bretagne Loire) rapprocher A 8 D 2
- 6 sciences sociales (Paris 8)
- 7 sciences cognitives (ComUE Aix Marseille université) rapprocher A 14
- 8 bio-géosciences (ComUE Aix Marseille université) rapprocher A 18
- 9 santé (ComUE Aix Marseille université) rapprocher A 16
- 10 sciences de la Terre et des planètes, environnement (université Cergy Pontoise) rapprocher A 18

## C/ **Regroupement de mentions**

- 1 droit international + droit européen (ComUE université Paris Saclay, ComUE Normandie université, ComUE Aix Marseille université)
- 2 sciences de l'information et des bibliothèques + patrimoines et musées + archives (ComUE Paris sciences et lettres)
- 3 droit + management (ComUE Aix Marseille université, université Nouvelle-Calédonie) rapprocher B 2
- 4 bio-informatique + biologie structurale, génomique (ComUE Aix Marseille université)
- 5 logique + épistémologie, histoire des sciences et techniques (ComUE Lorraine)
- 6 biochimie et biologie moléculaire + biologie moléculaire et cellulaire deviendrait la mention biochimie, biologie moléculaire et cellulaire (ComUE Université Sorbonne Paris Cité)

## D/ **Changements d'intitulé**

- 1 Agrosociences, environnement, territoires, paysages deviendrait sciences de l'environnement **Remarque : manque « forêt »** (ComUE université Grenoble Alpes) rapprocher A 15
- 2 Réseaux et télécommunications deviendrait technologies de l'information (ComUE université Grenoble Alpes) rapprocher A 8 B 5
- 3 archéologie, sciences pour l'archéologie deviendrait préhistoire et paléoenvironnement (université de Perpignan)
- 4 énergie deviendrait énergie solaire (université de Perpignan)
- 5 biodiversité, écologie et évolution deviendrait biologie et développement durable (Perpignan)
- 6 astrophysique, astronomie, planétologie deviendrait sciences de l'univers et technologies spatiales (ComUE Paris sciences et lettres)
- 7 études sur le genre deviendrait études de genre (ComUE université Franche Comté)
- 8 gestion de production, logistique, achats deviendrait management de la chaîne logistique (ComUE Aix Marseille université)
- 9 économétrie, statistiques deviendrait économie et économétrie (ComUE Aix Marseille université)
- 10 droit de l'environnement et de l'urbanisme deviendrait droit de l'environnement (ComUE Aix Marseille université)

